



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20 – Fax : 03 44 78 23 42

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**ARC 14/2023**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de Monsieur Thomas DESPUJOLS, 3 Rue du Bois de la Dame, Hameau de Lorteil, à Bulles de stationner devant sa propriété à Bulles (Oise) et d'occuper temporairement le domaine public en empiétant au minimum possible sur la Rue du Bois de la Dame – hameau de Lorteil avec un véhicule de 19 tonnes et de 12 mètres de long le vendredi 24 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant le stationnement.

### A R R E T E

**Article 1 :** Le vendredi 24 mars 2023 de 14 heures à 18 heures, Monsieur Thomas DESPUJOLS est autorisé à garer un camion de 19 tonnes et d'environ 12 mètres de long en empiétant au minimum possible sur la Rue du Bois de la Dame à Bulles.

**Article 2 :** Le stationnement devra se faire dans les règles de l'art et de sécurité requises. Une signalisation devra être mise en place (limites dégressives de la vitesse, interdictions de stationner ou de s'arrêter, déviation éventuelle des piétons, triangle de signalisation, plot de chantier ....).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par le demandeur, conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles, celui-ci sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

**Article 4 :** Dès la fin du stationnement, le demandeur sera tenu de rendre le lieu propre.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.

**Article 7 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ Monsieur Le directeur, UDT de Saint Just en Chaussée
- ▶ Monsieur Thomas DESPUJOLS

LE MAIRE  
Sylvie MASSET

Bulles, le 21 mars 2023  
Le Maire  
Sylvie MASSET

